



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

<p>FOND COMMUN Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle Précautions individuelles:</p> <p>mesures de protection de l'environnement:</p> <p>Procédure de nettoyage/admission:</p>	<p>-Se référer aux mesures de protection de l'inspection du travail. Récupérer le maximum de produit dans des récipients étanches, convenablement fermés et étiquetés. Prendre les dispositions d'élimination auprès d'une entreprise spécialisée, agréée.</p> <p>-focaliser à la sciure, avec de la farine ou un absorbant inerte</p>
<p>1. Manipulation et Stockage manipulation:</p> <p>précautions de stockage :</p>	<p>-Respecter les mesures de précautions administratives liées à la mise en œuvre des produits chimiques. Porter les vêtements appropriés (gants, masque, blouse fermée)</p> <p>-conserver dans un récipient hermétiquement fermé à l'abri du gel, de la chaleur et de la lumière. Vérifier les validités du produit avant et après ouverture du conditionnement d'origine .</p>
<p>2. Contrôle de l'exposition/protection individuelle</p> <p>Indications visant l'organisation d'annexes techniques:</p> <p>Valeurs à surveiller : équipement de protection du personnel: généralités: protection respiratoire Protection de main: Protection pour les yeux: Protection de corps:</p>	<p>-Respecter les règles générales d'hygiène industrielle des locaux et des vêtements de travail</p> <p>-selon les directives administratives CEE en vigueur.</p> <p>-tablier en matière plastique + gants et masque.</p> <p>-selon les directives administratives nationales en vigueur.</p> <p>-masque filtrant</p> <p>-gants à manches longues</p> <p>-lunettes de sécurité avec protections latérales.</p> <p>-combinaison de travail fermée + tablier</p>
<p>3. Propriétés physiques et chimiques</p> <p>Aspect physique du produit : Couleur du produit: Odeur caractéristique du produit: PH du produit fini : Point de fusion: Point d'ébullition: Point Eclair : Hydrosolubilité Température d'auto-inflammation: Pression à la vapeur : densité (à 21 °C): viscosité (à 21 °C):</p>	<p>-poudre, liquide, pâte ou gel visqueux</p> <p>-liée au pigment cité en rubrique n° 1</p> <p>-liée à celle du mouillant majeur. Aléatoire</p> <p>-lié à la présentation. En moyenne entre 4 et 8</p> <p>-inconnu et non concerné</p> <p>-indéfini et selon la présentation</p> <p>-inconnu et non concerné</p> <p>-selon la nature du pigment. (voir rubrique 2)</p> <p>-inconnue</p> <p>-inconnue et non concerné</p> <p>-inconnue</p> <p>-selon la présentation du produit.</p>
<p>4. stabilité et activité du produit conditions d'utilisation impératives :</p> <p>DLV. activité du produit:</p>	<p>La préparation est stable aux conditions de manipulation et garantie microbiologiquement propre jusqu'à ouverture du récipient de livraison.</p> <p>Les instructions sanitaires CEE recommandent » les doses individuelles ou encore les doseurs qui doivent conserver le produit stérile jusqu'à la dernière goutte »-</p> <p>-En bonnes conditions de stockage et avant ouverture du flacon le produit conserve sa capacité «couvrante» durant une année. Après ouverture, le produit doit être utilisé dans le plus bref délai. (maximum 6 mois maximum)-</p>



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

5. informations toxicologiques toxicité aiguë LD50 (Ratte/calculé oralement) irritation primaire: sensibilisation: expériences à l'homme:	-liée à la nature du produit. (voir rubrique 2) -possible à vérifier par test individuel. - possible à vérifier par test individuel. -pas de conséquences connues.
6. informations écologiques Indications concernant l'élimination: Environnement Effet toxique	Aucune déjection ne doit parvenir dans les égouts, les circuits de traitement des eaux usées ou les fleuves. L'élimination doit être pratiquée par incinération et par des entreprises spécialisées et agréées. (listes en Mairie) -sous la responsabilité de l'utilisateur. -aucun effet toxique n'a été observé.
7. considérations relatives à l'élimination La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. Pour son élimination, le produit doit être livré à un collecteur éliminateur agréé. -Code des déchets : -désignation de déchets : déchets de préparations pigmentaires non toxiques. -emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé avec les étiquettes d'origine.	
8. informations relatives au transport -transport national dispositions ADR du RID pour le rail navigation fluviale ADNR (2005) Navigation maritime dispositions IMDG(2004) transport aérien ICAO/IATA-ADGR(2005) transport postal transport national: GGVS / GGVE navigation intérieure GGVB (2004)	-en flacon ou conditionnement étanche. produit non dangereux. - en flacon ou conditionnement étanche. produit non dangereux. -en flacon ou conditionnement étanche. -produit non dangereux. -en flacon ou conditionnement étanche. -produit non dangereux, admis -en flacon ou conditionnement étanche. -produit non dangereux, admis en flacon ou conditionnement étanche. -produit non dangereux. en flacon ou conditionnement étanche. -produit non dangereux.
9. informations réglementaires -marquage conformément aux directives CE: -dispositions nationales:	-étiquettes sur le récipient. (Dir. 1999/45/CE) selon possibilité, sur l'emballage ou clairement localisée. - En conformité avec la directive 2004/73/CE Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE